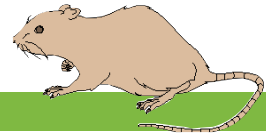


T

ULARÉMIE



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Francisella tularensis*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par la tularémie

Europe :

- ▶ Principalement animaux sauvages : rongeurs et lièvres.
- ▶ Parfois : autres mammifères, oiseaux, tiques.

Distribution géographique et fréquence des cas de tularémie

France et Europe : foyers sporadiques dispersés.

Transmission de la tularémie

- ▶ Par un environnement souillé par la bactérie *Francisella tularensis*.
- ▶ Ou par des tiques infectées.

Symptômes

- ▶ Peu connus sur animaux sauvages.
- ▶ De façon exceptionnelle, mortalité anormalement importante chez les lièvres.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la tularémie

- ▶ Par voie cutanée : à travers la peau saine par contact avec des animaux contaminés, des fourrures, des organes, ou à l'occasion d'une plaie (épine, écharde...) ou d'une morsure de tique.
- ▶ Par voie respiratoire et conjonctivale : par contact ou inhalation de poussières de fourrage, de céréales ou de litières souillées par des cadavres ou des déjections de petits mammifères.
- ▶ Par voie digestive : par consommation d'eau contaminée ou de viandes insuffisamment cuites provenant d'animaux infectés.

Fréquence des cas

Une vingtaine de cas diagnostiqués par an (sous-évaluation probable).

Activités professionnelles à risque

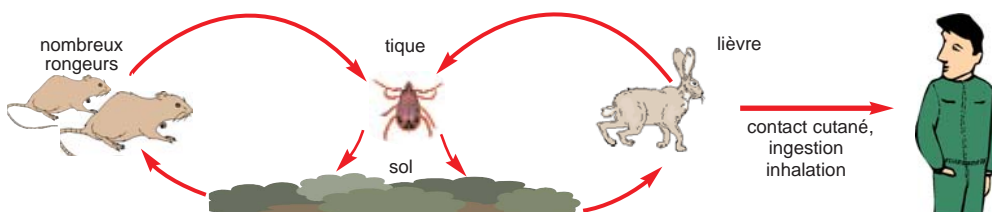
Contact avec :

- ▶ Des rongeurs sauvages ou du petit gibier (lièvre d'Europe) : gardes-chasse et forestiers, professionnels du commerce de venaison.
- ▶ Des rongeurs destinés au commerce des animaux de compagnie : vendeurs et animaliers.
- ▶ Des cadavres, organes ou fourrures de lièvres ou de rongeurs contaminés : personnel de laboratoire vétérinaire, taxidermistes...

Symptômes et évolution

Deux formes principales, suivant la voie d'entrée :

- ▶ Infection locale cutanée ou oculaire avec ganglion suite à une piqûre ou à un contact avec la fourrure ou les organes d'animaux infectés.
- ▶ Infection généralisée avec forte fièvre après pénétration du germe par voie digestive ou par inhalation (atteinte des poumons, du tube digestif ou du cerveau possible, pouvant entraîner la mort en l'absence de traitement).



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Pour l'animal

- ▶ Contrôle sanitaire à l'importation (certificat sanitaire, quarantaine).
- ▶ Isolement d'animaux avant l'introduction dans un lot de gibier ou en animalerie.

Pour l'homme

- ▶ Formation et information des salariés :
 - Risques liés à la tularémie, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Mise en place de moyens appropriés, notamment :
 - Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
 - Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.
 - Matériel de service : conteneurs étanches.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptômes (plaie cutanée avec ganglion, forte fièvre...) après contact avec un lièvre, un rongeur, du fourrage..., consulter un médecin en lui indiquant votre profession.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse
- ▶ Santé publique : maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 7 du régime agricole, n° 68 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ La bactérie *Francisella tularensis* présente en France est classée dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Sauf nécessité professionnelle : éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit vivant ou mort.
- ▶ Pour les professionnels manipulant des animaux (vivants ou morts) :
 - Porter au minimum des gants résistants et étanches.
 - Ne pas boire, manger, fumer... lors de la manipulation.
 - Après contact direct avec l'animal : se laver les mains (eau et savon).
 - Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable.
 - Transporter déchets et cadavres dans un sac ou un conteneur, étanche et étiqueté.
 - En cas de suspicion de tularémie, porter en outre un appareil de protection respiratoire FFP2, des lunettes de protection.
 - En cas d'autopsie d'un animal suspect : en plus des protections individuelles, mouiller au préalable la fourrure avec un désinfectant.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains à l'eau potable, systématiquement avant repas, pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ Conteneurs et matériels de service réutilisables : laver et désinfecter avec un produit autorisé. Voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J. O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Marc ARTOIS, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon.